

PARLONS CPTS !

L'ÉCLAIRAGE MENSUEL SUR VOS ENJEUX QUOTIDIENS



LA MAÎTRISE FINANCIÈRE DES CPTS



01 PLAN DE LA PRESENTATION

01
INTRODUCTION

02
CONSTRUIRE ET
SUIVRE UN BUDGET

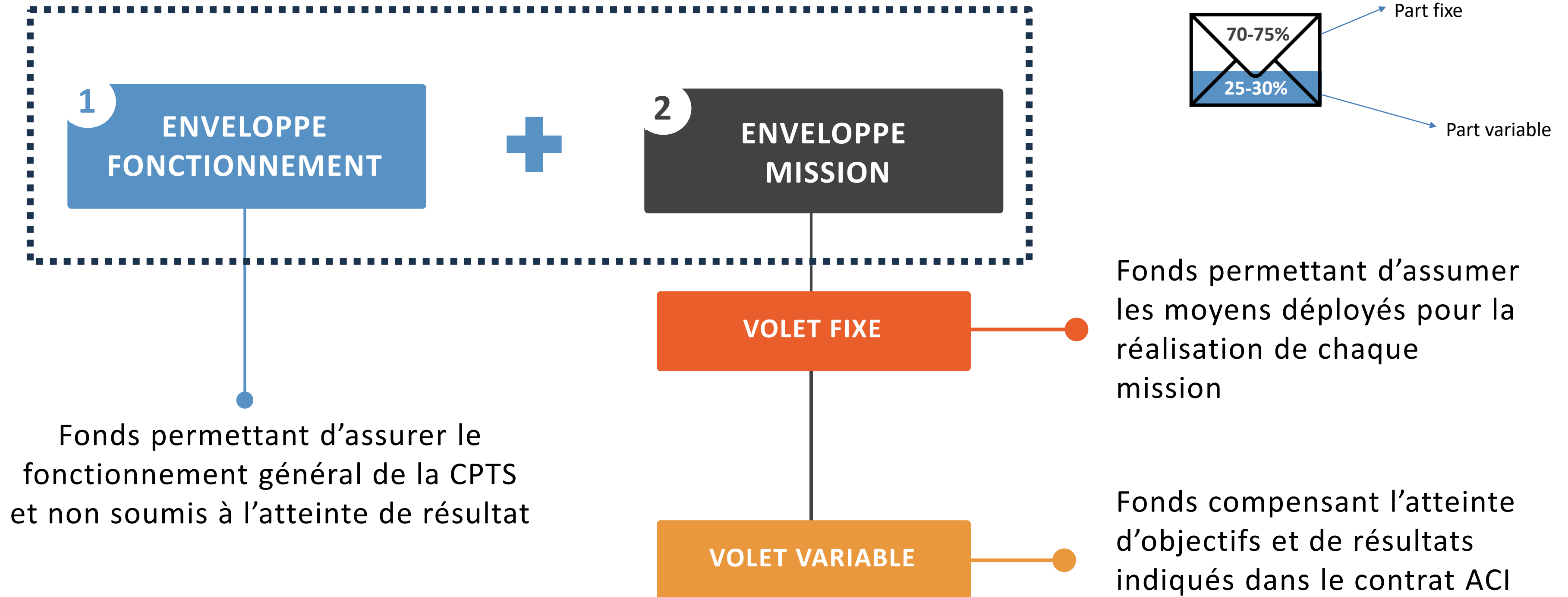
03
LES REGLES
SPECIFIQUES AUX
CPTS

04
QUESTIONS/REponses



02 Les principes de financement

FINANCEMENT DE LA CPTS



02 Les principes de financement

- > Les fonds dédiés ne sont pas fongibles
- > Les échéances de versement s'échelonnent dans le temps
- > Des délais de versement incompressibles s'appliquent

Notre conseil

Planifiez vos dépenses en fonction des délais de versement et du calendrier ACI

	SIGNATURE ACI	Démarrage missions	Anniversaire 1 an ACI	Anniversaire 2 ans ACI
2 Enveloppe missions		Avance de 75% du volet fixe (au prorata)	Versement du solde (fixe et variable) Avance de 75% du volet fixe (au prorata)	Versement du solde (fixe et variable) Avance de 75% du volet fixe (au prorata)
1 Enveloppe fonctionnement	Versement 100%		Versement 75%	Versement du solde 25% Versement 75%

02 Maîtrise financière : les principes

1 Budget

Planification

Planification prévisionnelle des revenus et dépenses pour guider la gestion financière.

2 Comptabilité

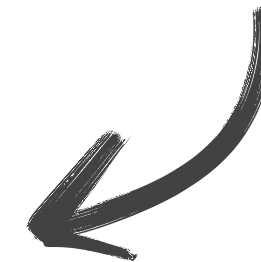
Gestion courante de la trésorerie

Enregistrement systématique des transactions financières pour refléter la situation économique

3 Contrôle de gestion

Analyse et évaluation

Évaluation des performances par rapport aux objectifs pour optimiser la gestion.



02 La construction budgétaire

Le budget doit respecter le **principe d'équilibre** c'est à dire dépenses = ressources



* Les principaux postes de dépenses

FRAIS DE PERSONNEL	FRAIS GENERAUX	FRAIS OPERATIONNELS
Salaires, ■ Cotisations sociales ■ Formations du personnel ■ Consultants ■ ...	Loyers ■ Frais bancaires ■ Assurance ■ Fournitures ■	Communication ■ Location ■ évènements ■ Frais déplacement et missions ■



Commencez par intégrer la partie fixe du financement dans votre budget. Incluez la partie variable de manière prudente pour des projets ou des dépenses non essentiels.

Niveau de priorité

HAUT

MOYEN

VARIABLE

02 La gestion de la trésorerie

* Qu'est ce que la gestion de trésorerie ?

Elle implique le suivi et la planification des entrées et sorties de fonds pour maintenir la santé financière de la CPTS. Elle est essentielle pour assurer la solvabilité, financer les opérations courantes, et planifier le développement futur de la CPTS

Le trésorier

Il est en charge de la gestion financière de la CPTS, de la tenue des comptes et de la préparation du budget. Il assure la supervision des flux financiers, gestion des fonds, et le reporting financier

Le coordinateur

Liaison entre le trésorier, les membres de la CPTS et les parties prenantes externes, facilitant la communication et la coordination.

L'expert comptable

Conseil en matière de conformité fiscale et financière, aide à la préparation des états financiers et à l'optimisation fiscale



LES BONNES PRATIQUES



Organiser des points de collaboration réguliers entre la coordination et le trésorier, puis plus épisodique avec l'expert comptable pour garantir la précision des comptes et la conformité aux normes comptables.



Présentation régulière du budget et des états financiers à l'association pour assurer la transparence et la confiance.

02 Importance du contrôle de gestion

* Qu'implique le contrôle de gestion ?

- Surveillance et analyse des performances financières
- Comparaison des résultats réels avec les prévisions budgétaires
- Identification des écarts et analyse de leurs causes

* Pourquoi il est important pour les CPTS ?

- Assure une utilisation efficace des ressources
- Contribue à la prise de décision éclairée
- Aide à l'atteinte des objectifs financiers et opérationnels

* Et le commissaire au compte pour les CPTS ?

- Vérification indépendante des comptes
- Assurer la conformité avec les normes comptables
- Apporter une vision externe pour améliorer la fiabilité financière



La certification des comptes est rendue obligatoire la CPTS reçoit plus de 153 000 € par an de dons et de subventions publiques confondus.



LES BONNES PRATIQUES

Mettez en place des indicateurs de performance et adaptez continuellement les stratégies en fonction des analyses



03 Les règles de compensation

Le cadre légal

Le décret n° 2022-375 du 16 mars 2022 vient préciser la possibilité de rémunérer ou indemniser les membres des CPTS dont le projet de santé a été validé. Il s'agit là d'une possibilité ouverte aux CPTS, et non d'une obligation.

1 INDEMNISATION

Versement de l'indemnité à l'occupation de fonctions au sein de la CPTS privant le professionnel d'un revenu.

2 REMUNERATION

« Les rémunérations correspondent à la contrepartie de la participation des membres à la réalisation des missions de service public » de la CPTS



Plafond mensuel de la sécurité sociale à ne pas dépasser : 3 864€ brut en 2023



LES BONNES PRATIQUES

- * Mettre en œuvre les missions après la signature de l'ACI, sauf démarrage anticipé formalisé par un contrat.
- * Mettre en place des ordres de mission clairs et conformes aux actions prévues dans le projet de santé et les ACI.
- * Si la rémunération semble donc décorrélée de la perte de revenus des professionnels, il ne doit pas y avoir de surcompensation de l'investissement du professionnel.

03 Les règles de résiliation

Le cadre légal

Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2023/2 du 31 janvier 2023 - Article 8. Les modalités de résiliation du contrat

1 A l'initiative de la CPTS

Via une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette LRAR doit préciser les arguments de cessation de la CPTS
Résiliation effective 2 mois après.

2 A l'initiative de la CPAM / ARS, deux cas de figure :

Si la CPTS ne respecte pas de manière manifeste les termes du contrat (missions non mises en œuvre,...).
Si la CPTS ne remplit plus les conditions d'éligibilités au contrat.

Remboursement :

Le calcul de la rémunération due sur l'année en cours est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année

